



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

ALLOCUTION

Présentée dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n°64

Loi sur l'immatriculation des armes à feu

7 avril 2016

Monsieur le président,

Monsieur le ministre,

Mesdames et Messieurs, député(e)s membres de la
Commission

Merci de nous accueillir aujourd'hui afin de nous permettre
de nous exprimer sur le projet de loi 64.

Je m'appelle Pierre Latraverse et je suis président de la
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, que nous
nommerons FédéCP dans cette allocution.

Je suis accompagné de messieurs Alain Cossette, directeur
général et Bernard Pelletier, un de nos instructeurs
bénévoles en sécurité dans le maniement des armes à feu.

Tout d'abord, nous dédions notre intervention à Madame Marie-Claire Kirkland-Casgrain qui, alors qu'elle était députée du parti Libéral du Québec, a travaillé avec la FédéCP à la mise sur pied du Programme d'éducation en sécurité et en conservation de la faune (PESCOF).

D'entrée de jeu, rappelons que notre organisme contribue activement depuis plus de 45 ans à la réduction significative de la mortalité et des blessures par arme à feu. **Nous avons ainsi fait la preuve de l'efficacité de la formation et de la prévention dans le cadre des activités de chasse.**

La FédéCP est un OSBL qui représente les chasseurs et les pêcheurs du Québec depuis 70 ans. Elle compte aujourd'hui 235 associations et organismes, répartis dans toutes les régions du Québec.

La FédéCP est reconnue par la loi comme membre de la Table nationale de la faune; table qui conseille le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

La Fédération est mandataire du gouvernement depuis 1972 pour dispenser les cours obligatoires pour toute personne désirant chasser.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Fédération s'appuie sur sa filiale Sécurité nature et sa fondation Héritage faune.

C'est en croyant à l'importance de l'éducation qu'elle a créé Sécurité nature. Elle compte une dizaine d'employés et encadre 479 moniteurs bénévoles.

Depuis 1994, nous sommes mandaté par le **ministère de la Sécurité publique du Québec** pour dispenser le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF).

Au cours des 5 dernières années, Sécurité nature a assuré la formation de plus d'un quart de million de participants, dont près de 100 000 pour le cours Initiation à la chasse avec arme à feu, la porte d'entrée des nouveaux chasseurs.

Notre position est partagée par nos partenaires du secteur faunique québécois, membres de la Table nationale de la Faune.

Réseau ZEC considère que l'éducation et la connaissance des notions d'entreposage, ainsi que la manipulation sécuritaire des armes à feu sauvent des vies, contrairement à un registre des armes de chasse.

Pour la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, l'arme à feu est un outil de travail indispensable dont l'utilisation est déjà raisonnablement encadrée. Complexifier le processus imposerait une contrainte supplémentaire à la pratique d'activité de prélèvement et nuirait au recrutement de la relève dans ces activités.

La Fédération des pourvoiries du Québec croit que tout processus d'enregistrement des armes de chasse serait dommageable pour l'industrie de la chasse au Québec, tant au plan économique qu'au plan de son attrait pour la relève québécoise et les chasseurs non-résidents.

Ces derniers participent au maintien de milliers d'emplois, essentiellement dans les régions.

Aujourd'hui, c'est en sa qualité d'expert en formation sur la sécurité des armes à feu que la FédéCP se présente devant cette commission.

Je cède maintenant la parole à monsieur Bernard Pelletier, porteur du dossier « armes à feu » pour la Fédération.

BERNARD PELLETIER

La FédéCP réaffirme sa ferme opposition au projet de loi 64 qui d'une part est totalement inutile et d'autre part entraînera une hémorragie de fonds publics inconcevable dans une période où il faut impérativement mieux contrôler les dépenses publiques. En effet, même pour l'observateur le moins perspicace, l'expérience fédérale nous a démontré la vacuité et l'inefficacité de cette approche.

Mais quel est donc le problème que ce projet de loi entend régler? Quel en est l'objectif? Améliorer la sécurité publique? Ni dans les notes explicatives, ni dans la section 1, il n'en est fait mention. Le texte se réfère uniquement à un processus bureaucratique d'enregistrement des armes de chasse.

Tentons alors de voir si du point de vue de la sécurité publique, le projet de loi 64 risque d'apporter une amélioration quelconque. Toujours en nous rapportant à l'expérience fédérale, force est de constater qu'il n'a eu que peu ou pas d'effet sur le contrôle des armes à feu. Oui, le nombre total des homicides a diminué pendant cette période au Canada. Par contre, les chiffres de Statistique Canada démontrent que la proportion des armes à feu s'est, elle, maintenue à environ 30 % des armes utilisées pour commettre des homicides. Si l'enregistrement des armes sans restriction avait eu un impact réel, nous nous serions attendus à une diminution conséquente de ce pourcentage.

Toujours selon Statistique Canada, en 2014 ce sont des armes à autorisation restreinte qui ont été utilisées pour commettre presque 71 % des homicides par arme à feu. Or ces armes sont enregistrées depuis 1934 au Canada.

En outre, il faut savoir que le nombre d'homicides a tendance à diminuer depuis 1976, année où l'on a aboli la peine de mort au Canada. En 1976, le taux se situait à 3,3 homicides par 100 000 habitants pour tomber en 2014 à 1,45 pour l'ensemble du Canada et à 0,84 pour le Québec. Donc la baisse des homicides a commencé longtemps avant l'imposition d'un registre fédéral et s'est poursuivie après son abolition.

De notre point de vue le corpus législatif est déjà suffisamment étoffé quant aux armes à feu que les chasseurs utilisent. Typiquement, une personne qui veut chasser au Québec doit d'abord suivre et réussir le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu puis le cours québécois d'initiation à la chasse avec armes à feu pour obtenir son certificat du chasseur.

Elle devra ensuite faire la demande d'un permis de possession et d'acquisition d'arme à feu (PPA); permis qui sera délivré après enquête et qui devra être renouvelé tous les 5 ans. C'est ce qui explique que les propriétaires d'arme à feu sont les moins criminalisés des citoyens canadiens.

Je vous invite d'ailleurs à consulter l'annexe de notre mémoire qui contient le formulaire de demande de PPA. Vous aurez intérêt à relire le texte de la Loi 9 que nous avons aussi annexé. Et je vous fais grâce de tout ce qui entoure l'entreposage, la mise en montre et le transport des armes sans restriction.

Il nous apparaît à la lumière de ce qui précède que le projet de loi vient menacer une activité légitime et traditionnelle au Québec sans raison valable. Il est ici utile de rappeler que la chasse représente un pan important de l'économie québécoise.

Selon une étude qu'Éco Ressource a menée en 2012, les activités de prélèvement entraînent des retombées directes de plus de 1,6 milliard de dollars dont 503 millions pour la chasse. Ensemble, elles soutiennent près de 14 000 emplois équivalents temps complet. Toute cette activité est soutenue par un nombre considérable de bénévoles. Sans le réseau actuellement en place, la faune deviendrait une dépense pour l'État au lieu d'être un moteur économique important pour le Québec et ses régions.

La hausse du prix des permis de 2015 a déjà eu pour effet de faire tomber de 36 000 le nombre de pêcheurs sportifs et de 8 000 celui des chasseurs de petit gibier. L'imposition de nouvelles «enfarges » administratives aura des effets tout aussi néfastes et cela dans un contexte où le ralentissement conséquent des activités des baby-boomers, prévu pour 2019, aura un impact considérable sur le nombre de chasseurs au Québec.

Quant au principe de gratuité, il est assez relatif puisque de toute façon les citoyens auront à en assumer les coûts. Et quand ceux-ci deviendront astronomiques, le concept d'utilisateur-payeur fera vite surface au détriment des chasseurs, mais aussi de la gestion de la faune et de l'économie du Québec.

L'éducation des chasseurs a porté ses fruits : de plusieurs dizaines d'accidents de chasse par arme à feu dans les années soixante et soixante-dix, nous en sommes maintenant entre 0 et 3 par année. Preuve que l'éducation vaut bien toute coercition.

Pour terminer, si le gouvernement québécois veut vraiment **sauver des vies**, la FédéCP lui suggère qu'il utilise les sommes prévues dans ce projet de loi pour :

- Renforcer les pratiques sécuritaires de maniement des armes à feu;
- Soutenir les organismes de lutte au suicide;
- Offrir un suivi et un soutien accru aux personnes à risque de violence tels que les gens ayant des antécédents de violence familiale;

- Mieux encadrer les personnes souffrant de troubles de santé mentale;
- Financer les programmes sociaux d'aide aux victimes d'actes criminels et pour
- Lutter contre le crime organisé.

Nous concluons notre présentation par une citation du Dalaï-Lama qui nous semble fort pertinente à cette occasion. Je cite : « Les seules vraies erreurs sont celles que nous commettons à répétition. Les autres sont des occasions d'apprentissage. » Fin de la citation.

Nous vous remercions de votre attention.